

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

<i>Séance du lundi 27 février 2023</i>	
2023 - 023	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 20/02/2023
	Date d'affichage : 20/02/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, CONSTANTIN, SEIRACQ, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, LABAT, MESPLEDE, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

Mme CAZENAVE a donné procuration à M. LABAT

M. DEHEZ a donné procuration à Mme LAGRASSE

Absent :

Secrétaire de séance : M. Cyrille FOURNET

OBJET :

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LINDEGAS 2023-2026
« PRET D'EMBALLAGES DE BOUTEILLES DE GAZ SPECIAL SOUDURE »**

VU la délibération du 17 février 2020 par laquelle le Conseil municipal a passé une convention avec les établissements Linde-Gas SA pour le prêt d'emballages de bouteilles de gaz nécessaires au fonctionnement du poste à soudure des services techniques municipaux.

CONSIDERANT que la convention arrive à échéance le 28 février 2023.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE le renouvellement pour 3 ans de la convention de mise à disposition d'emballages avec les établissements Linde Gas SA, soit du 1^{er} mars 2023 au 28 février 2026.



AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et à régler les factures correspondantes à la location.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **03 mars 2023**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230227 – DE2023023
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).